

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ASPET
DU 11 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze octobre à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Muriel SAGET, Vice-Présidente, comme suite à convocation en date du sept octobre deux mille dix-neuf.

PRESENTS : MMES & MM. Muriel SAGET, Eliane CHANGEUX-LAIRE, Paul LASTECOUCERES, Gianni BURATTONI, Taïla BENZEROUAL, René OUSSET.

ABSENTS : MMES & MM Josette SARRADET, Clotilde COLLIER, Stéphane DURON donne procuration à Gianni BURATTONI, Martine TOURRET, Soumaya CHOQUART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eliane CHANGEUX-LAIRE.

- ◆ **Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 15 heures 05.**

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
➤ **DCCAS 19-009**

Madame la Présidente rappelle la prise de compétence Enfance Jeunesse par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et des incidences en matière de périscolaire (délibération DCCAS n°19-008 du 26 juillet 2019). Ainsi, s'agissant de la cantine, qui demeure de la compétence du CCAS, expose qu'il convient de déterminer les modalités de fonctionnement de la restauration applicables à l'école maternelle et élémentaire de la commune.

Les tarifs de la cantine ont été fixés par délibération DCCAS n°17- 011 du 18 décembre 2017.

Horaires et jours d'accueil

Les horaires d'ouverture de la cantine sont fixés tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires.

- Le midi de 11h45 à 12h45 (chaque enfant déjeunant à la cantine doit être inscrit à l'ALAE)

Inscriptions :

Les enfants qui mangent occasionnellement devront s'inscrire la semaine précédente avant le jeudi matin.

Toute absence non signalée 48h à l'avance sera facturée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2019-2020.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET n°1
➤ **DCCAS 19 - 010**

DESIGNATION	Diminution	Augmentation
DF 6455 Cotisations assurance personnel		1 250.00 €
DF 6228 Divers	1250.00 €	
DF	1250.00 €	1250.00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la décision modificative n° 1 du budget CCAS 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- **Mise à disposition du matériel et mobilier CCAS vers la Communauté des Communes Cagire Garonne Salat :** projet de convention en cours de rédaction en collaboration avec la CC CGS, celui-ci fera l'objet d'une présentation à un prochain CA, avant signature (cf. délibération n° DCCAS 19-008 du 26 juillet 2019).

- **Point financier cantine satellite :**

Coût final porté à 28 356.08€ TTC, part Budget Commune : 16 004.78€ TTC / part Budget CCAS : 12 351.30€ TTC.

Financements de la CC CGS au titre des fonds de concours, à hauteur de 3539.16€ et de la CAF dont le montant reste à confirmer.

Un bilan des économies de fonctionnement du service de cantine sera présenté à l'occasion d'un prochain Conseil d'administration en 2020.

- Point des impayés de la cantine :

En quelques mois, compte-tenu des relances vers les tiers concernés, le dû est passé de plus de 6000€ d'impayés cantine à près de 2500€ d'impayés à ce jour.

- Repas des aînés :

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de reconduire l'évènement, au même format que celui de l'année précédente et dans la même enveloppe budgétaire. La date serait fixée au samedi 25 janvier 2020 (à confirmer).

- Evolution du programme Fruit à la Récré :

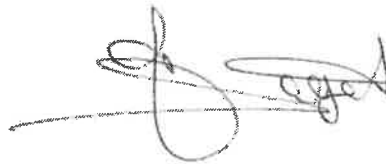
Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation a décidé du changement d'objectif du programme « un Fruit à la Récré » à destination des écoles à partir de la rentrée 2019/2020.

L'organisme FranceAgrimer finançait jusqu'à présent ce dispositif, au bénéfice de tous les enfants scolarisés. Ce changement met fin à un programme particulièrement intéressant et pédagogique ayant permis en trois ans de faire apprécier les fruits par tous les enfants de l'école.

La Loi EGalim donne pour objectif d'atteindre au moins 50% de produits de qualité et durables. Pour ce faire, l'Europe peut financer, pendant le déjeuner dans les « restaurants scolaires », la distribution de fruits et légumes frais. Or, la restauration étant assurée par le biais du prestataire SCOLAREST, la commune et son CCAS sont désormais exclus du champ d'intervention permettant un financement.

La réflexion se porte cependant sur la possibilité de maintenir le bénéfice de cette distribution.

Madame la Présidente clôture la séance à 15h47.



**La Présidente de séance,
Muriel SAGET, Vice-présidente du CCAS**



**La secrétaire de séance,
Eliane CHANGEUX-LAIRE**



Délibérations transmises en Sous-Préfecture le 14/10/2019

Affichage du compte-rendu le 15/10/2019